

*Amendement permettant l'application des dispositions  
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 7

N° CD53

## ASSEMBLÉE NATIONALE

24 juin 2014

---

TAXIS ET VOITURES DE TRANSPORT AVEC CHAUFFEUR - (N° 2046)

Adopté

### AMENDEMENT

N ° CD53

présenté par  
M. Chanteguet et M. Thévenoud

-----

#### ARTICLE 7

Au début de l'alinéa 17, substituer à la référence :

" L.3124-3 ",

la référence :

" L.3122-8 ".

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.